

# Charte section VTT 2010-2011

## Club des sports de Chamonix.

Cette charte complète le règlement intérieur du Club des Sports de Chamonix, que tous doivent consulter sur le site [www.chamonixsport.com](http://www.chamonixsport.com) (téléchargement à la rubrique « le club » > « présentation du club »).

**La section VTT du club des sports de Chamonix est une association.**

Adhérer, ce n'est pas confier son activité sportive ou celle de ses enfants à un prestataire privé, c'est **s'engager dans une démarche associative.**

La vie de club repose sur la bonne volonté de chacun, membres, parents, bénévoles.

Les activités sont fortement subventionnées, et pour une part encadrées par des bénévoles : à titre d'exemple, l'encadrement d'un jeune (hors compétitions et stages) revient à plus de 200 €.

*La participation des parents et membres de la section est indispensable à l'organisation des courses et manifestations organisées par la section (chaque membre ou famille doit « donner » au minimum 2 journées de bénévolat sur les différentes manifestations).*

*La participation des parents et membres de la section est indispensable à l'organisation des déplacements pour se rendre sur les compétitions (au moins une course par famille).*

*La participation à l'assemblée générale est indispensable, elle est la preuve de votre intérêt pour la section, et est la marque du respect que vous devez à ses bénévoles.*

**Caution « engagement vie associative » :**

**Il est demandé une caution de 100 € par membre du club. Cette caution sera encaissée en fin d'année si le membre ou sa famille n'a pas donné 2 journées de bénévolat minimum.**

*Je m'engage à respecter ces différentes obligations :*

*Non, prénom :*

*Date :*

*Signature :*

La section VTT a pour objectif de promouvoir l'activité VTT pour tous, mais surtout d'encourager la pratique du VTT en compétition.

Les membres doivent être à jour de cotisation (début septembre à fin août).

Une licence FFC est obligatoire pour les membres mineurs.

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les membres majeurs non licenciés.

Il est demandé aux jeunes de la section d'être assidus aux entraînements programmés :

- il est demandé de se prendre en charge pour savoir où et comment se déroulent les entraînements
- il est demandé de prévenir systématiquement les entraîneurs d'une absence à un entraînement (à l'aide du répondeur du club)
- 3 absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion du membre

Une adresse mail et un accès Internet sont quasiment indispensables (informations clubs, rendez-vous pour les entraînements et courses, bénévolat pour les manifestations).

Les membres de la section s'engagent à porter systématiquement un casque homologué et en bon état.

Les membres de la section s'engagent à utiliser pour les entraînements et les compétitions, un VTT en bon état, régulièrement entretenu.

Le VTT est une activité à risque, qui comporte des risques de chute sérieuse, non négligeables.

Il est indispensable d'adapter sa vitesse à son niveau technique. De même, il est indispensable de choisir le niveau de difficulté des itinéraires en fonction du niveau technique.

Une bonne condition physique et une bonne hygiène de vie sont indispensables.

Les membres de la section s'engagent à respecter :

- les entraîneurs
- les parents qui accompagnent pendant les compétitions
- les autres membres de la section
- les autres compétiteurs durant les compétitions
- les commissaires et organisateurs des compétitions.

Il est demandé en toutes situations, de faire preuve d'un esprit sportif.

Les membres de la section s'engagent à respecter :

- les autres usagers des chemins de montagne
  - o il est indispensable de laisser la priorité aux piétons
  - o il est indispensable d'adapter sa vitesse en arrivant à proximité de piétons
- le code de la route
- l'environnement naturel
- les diverses interdictions de pratique de VTT

(Attention, en juillet / août, seuls les itinéraires balisés VTT sont autorisés à Chamonix. La non observation de ces interdictions peut remettre en cause la pratique du VTT dans la vallée... Le non respect de ses interdictions est un motif d'exclusion de la section).

Il est indispensable de respecter les règles relatives au dopage et à l'usage de stupéfiants :

- L'usage de produit dopant entraîne l'exclusion immédiate d'un membre de la section.

Le port de la tenue du club implique d'avoir un comportement adapté et d'adopter un strict respect des différents points évoqués ci-dessus, y compris en dehors des compétitions et entraînements.

Le comité de la section VTT constitue en son sein une commission sportive et disciplinaire, qui peut en cas de manquements au règlement de la section :

- infliger des sanctions disciplinaires
- exclure temporairement un membre de la section
- exclure définitivement un membre de la section.

Les membres de la section, ainsi que leurs parents (pour les mineurs), doivent signer ce règlement, en faisant apparaître leur nom, la date et la mention « lu et approuvé ».

Membre section VTT	Tuteur légal (pour membres mineurs)	Président section VTT
Nom, prénom :	Nom, prénom :	Nom, prénom :
(Mention « lu et approuvé »)	(Mention « lu et approuvé »)	(Mention « lu et approuvé »)
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :